



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-053-2022-03

PUBLIÉ LE 21 MARS 2022

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques

IDF-2022-03-21-00003 - Arrêté portant nomination du régisseur d'avances pour le paiement des secours exceptionnels et urgents auprès du rectorat de l'académie de Versailles (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2022-03-21-00003

Arrêté portant nomination du régisseur
d'avances pour le paiement des secours
exceptionnels et urgents auprès du rectorat de
l'académie de Versailles

ARRÊTÉ

Portant nomination du régisseur d'avances pour le paiement des secours exceptionnels et urgents auprès du rectorat de l'académie de Versailles

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

PREFET DE PARIS

**Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n02912-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 13 janvier 1997 relatif au montant par opération des dépenses d'intervention et subventions payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2002 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des rectorats d'académie ;

VU l'arrêté préfectoral n°201653-0019 du 22 février 2016 portant institution d'une régie d'avances pour le paiement des secours exceptionnels et urgents auprès du rectorat de l'académie de Versailles ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 31 janvier 2022 ;

SUR PROPOSITION de la rectrice de l'académie de Versailles.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : A compter de son installation et pour une durée d'un an, Monsieur Thierry SAINT-POL est nommé régisseur d'avances par intérim pour le paiement des secours exceptionnels et urgents auprès du rectorat de l'académie de Versailles.

ARTICLE 2 : Monsieur Thierry BANJAC, secrétaire d'administration de l'Education Nationale de classe normale au sein du pôle de l'action sociale est nommé régisseur d'avances suppléant auprès du rectorat de l'académie de Versailles. En cas d'absence ou d'empêchement du régisseur d'avances titulaire, Monsieur Thierry BANJAC agira pour le compte et sous la responsabilité de celui-ci.

ARTICLE 3 : Le régisseur par intérim devra constituer un cautionnement dont le montant est fixé conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé.

ARTICLE 4 : Le régisseur par intérim est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

ARTICLE 5 : Le régisseur par intérim percevra une indemnité de responsabilité annuelle intégrée dans l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) au titre du dispositif du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

ARTICLE 6 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la rectrice de l'académie de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 mars 2022

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification